

**LISTE DES CLAUSES DIRIMANTES, AUSSI BIEN QUE DES CLAUSES DONT L'INCLUSION
EST RECOMMANDÉE POUR LES ENTENTES RELATIVES À L'ACQUISITION EN COMMUN
DE PRODUITS DOCUMENTAIRES SUR SUPPORT ÉLECTRONIQUE
OU DE LICENCES COLLECTIVES D'ACCÈS À DE TELS PRODUITS**

**LIST OF DEAL-BREAKER CLAUSES, ALONG WITH RECOMMENDED CLAUSES,
FOR COLLECTIVE PURCHASE AGREEMENTS OF ELECTRONIC DOCUMENTARY PRODUCTS
OR OF COLLECTIVE ACCESS LICENSES TO SUCH PRODUCTS**

**Équipe responsable des projets d'achat en commun (ERPAC) /
(Collective Purchase Negotiation Team)**

et/and

**Groupe de travail sur le développement des collections de la
bibliothèque universitaire et de recherche virtuelle québécoise (DCBV) /
(Working Group for Collection Development of Quebec Virtual Academic and Research Library)**

du / of

Sous-comité des bibliothèques / (SubCommittee of the Libraries)



Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)

10 avril 2006

CONTEXTE

Dans le cadre d'un sondage de l'Academic Research Libraries (ARL) (été 2003) portant sur les négociations, les répondants étaient invités à indiquer des critères dirimants, ceux qui pouvaient être déterminants dans la poursuite ou non d'une négociation. Partant des résultats de ce sondage, les membres de l'Équipe responsable des projets d'achat en commun (ERPAC), de concert avec les membres du Groupe de travail sur le développement des collections de la bibliothèque universitaire et de recherche virtuelle québécoise (DCBV), ont mené une réflexion équivalente afin de constituer leur propre liste de clauses ou de critères dirimants ainsi qu'une liste des clauses dont l'inclusion est recommandée pour les ententes relatives à l'acquisition en commun de produits documentaires sur support électronique ou de licences collectives d'accès à de tels produits.

Au moment de l'adoption de ces deux listes, lors de leur réunion du 16 mars 2006, les membres du Sous-comité des bibliothèques ont cependant convenu de tempérer l'application automatique de la liste des clauses dirimantes par un mécanisme de soumission à leur approbation préalable, se réservant ainsi la possibilité d'autoriser certaines exemptions dans des cas exceptionnels les justifiant.

CONTEXT

Within the context of a survey on negotiations by the Academic Research Libraries (ARL) in Summer 2003, responding participants were invited to suggest deal-breaker criterion they thought could be influential in deciding on following up or not on a negotiation. Based on the results of this survey, members of l'*Équipe responsable des projets d'achat en commun (ERPAC)*, along with the *Groupe de travail sur le développement des collections de la bibliothèque universitaire et de recherche virtuelle québécoise (DCBV)* have gathered and established their own list of deal-breaker criterion and recommended clauses concerning collective purchase agreements of electronic documentary products or collective access licenses to such products.

However, when adopting those two lists during the meeting that took place on March 16th 2006, the members of the *Sous-comité des bibliothèques* have decided to keep an overall right to supervise the early stage of negotiations, therefore reserving the right to authorize certain exemptions when justified and to cancel the automatic implementation of deal-breaker clauses in exceptional cases.

Clauses dirimantes / Deal-breakers

D1	Définition adéquate des usagers autorisés	Definition of authorized users must be adequate
D2	Accès libre toléré sur les postes publics de la bibliothèque (« walk-in users »)	Access by walk-in users required
D3	Définition d'établissement sans relation avec le campus physique ou succursales	Must define university/campus as single site, including geographically separate branches/campuses
D4	Ajout de nouveaux titres ou nouveau contenu sans frais supplémentaires ou, à tout le moins, possibilité de refus (question ici d'ajouts ponctuels et non pas d'acquisition totale ou majeure de toute une collection d'un éditeur)	New content or new titles should be added at no extra cost or otherwise option to refuse new content
D5	Pas de clause interdisant ou pénalisant l'annulation des imprimés	Possibility to cancel prints without penalty
D6	Pas de clause d'indemnisation en vertu de laquelle les bibliothèques devraient indemniser le fournisseur en cas d'allégation ou poursuite d'un usager pour des dommages résultant de l'utilisation de la documentation sous licence.	No indemnity clause to the effect that libraries should compensate the vendor from any user allegation or pursuit in damages resulting from licensed documentation usage.
D7	Pas de clause d'exclusivité	No exclusivity clause

Clauses recommandées / Recommended

R1	***	Accès aux usagers autorisés sur place ou à distance moyennant procédures d'authentification habituelles des réseaux universitaires	Remote access
R2	***	Accès perpétuel au contenu (archivage) (dans le cas des périodiques plein texte) (si éditeur, impossible pour agrégateur)	Archival access/perpetual rights/"own" the content (for journals in full-text)
R3	*	Avis et délai raisonnable en cas de manquement	Must be notification and cure time for breaches
R4	**	Changements au contrat requièrent accord mutuel des parties; pas d'action unilatérale	Both parties must agree to contract changes; no unilateral action by licensor
R5	***	Chargement sur serveur local ou consortium autorisé	Local load of content into consortium portal required
R6	*	Clause d'arbitrage	Arbitration clause
R7	***	Contrôle d'accès par nos IP	IP access required
R8	*	Droit applicable et juridiction : au choix des bibliothèques ou du consortium (non ceux du vendeur, ni absence de clause ce qui équivaut à élire ceux du vendeur)	Governing law and venue must be own state/nation
R9	**	Efforts « raisonnables » pour renseigner les usagers sur les conditions de la licence (non pas « tous » les efforts)	"Reasonable" efforts (not "all" or "best") to educate users about license terms
R10	**	Inclusion de textes ou d'extraits dans des cours en ligne	E-course packs
R11	*	Pas de clause de non divulgation	No non-disclosure clauses
R12	**	Prêt entre bibliothèques	ILL
R13	**	Réserves électroniques	E-reserves
R14	**	Statistiques d'usage conformes aux recommandations COUNTER	Vendor must provide use data COUNTER compliant
R15	***	Téléchargement, impression, envoi par courriel autorisés pour usage personnel	Fair use (including downloading, printing, and e-mailing for personal use)

*** Très important / Very important

** Important / Important

* Souhaitable / Worthwhile

Les clauses recommandées **très importantes** ont un impact sur l'accès des usagers durant l'abonnement et à long terme pour l'archivage éventuellement. / **Very important** recommended clauses have an impact on patron's access during the subscription period and eventually also have a long term impact on the archival process.

Les clauses recommandées **importantes** permettent de maximiser l'utilisation des ressources selon les modalités jugées appropriées par les établissements d'enseignement. / **Important** recommended clauses enable the best possible use of resources according to the criterion established by the educational institutions.

Les clauses recommandées **souhaitables** sont en relation avec le libellé du contrat et pourraient avoir un impact en cas de litige entre les parties. Comme il est peu probable qu'il ne soit pas possible de s'entendre à l'amiable, elles sont jugées moins importantes. / **Worthwhile** recommended clauses are related to the terms of the contract and may have an impact in case of a conflict between the parties. Since the chances of not reaching a non-adversarial agreement are few, they are considered less important.

Adopté le 16 mars 2006